

SESSION ORDINAIRE DU 7 AU 9 MARS 1983
DU CONSEIL POPULAIRE DE LA COMMUNE DE
POINTE-NOIRE

DELIBERATION N° 001/83
PORTANT REVALORISATION DE
CERTAINES TAXES MUNICIPALES.

LE CONSEIL POPULAIRE DE LA COMMUNE
POINTE-NOIRE

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u l'Ordonnance 12/79 du 10 Mai 1979 portant institution des Conseils Populaires des Communes ;
- (/u l'Ordonnance 10/79 du 27 Avril 1979 modifiant les ordonnances 20 et 21/77 du 6 Juin 1977 portant organisation et fonctionnement des Régions, Districts et Communes et confiant leur gestion aux Commissaires Politiques ;
- (/u le Décret N° 79/259 du 19 Mai 1979 portant nomination des Commissaires Politiques des Régions et des Communes ;
- (/u le procès-verbal de la Session du 7 au 9 Mars 1983 ;

A A D O P T E :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1er. - Sont fixés comme suit les nouveaux taux de certaines taxes municipales.

NATURE DE TAXES	TAUX ANCIEN	NOUVEAUX TAUX
Location des Soucks.....	3 000 F	6 000 F
Faxe de Séjour dans les Hôtels	150 F la nuitée	300 F la nuitée
Faxe de Roulage :		
- Engins lourds.....	1 000 F/CV	2 000F/CV
- Véhicules appartenant aux personnes morales.....	700 F le cheval	1 000F/CV
- Véhicules appartenant aux personnes physiques.....	500 F le cheval	700F/CV
- Scooters.....	1 500 F	2 000 F/CV
- Cyclomoteurs.....	500 F	700 F
Faxe Communale.....	1000 F	1 200 F
Enseignes Lumineuses :		
Centre Ville.....	20 000 F Par an	30 000 F par an
Cité.....	8 000 F par an	15 000 F par an
Enseignes non lumineuses ;		
Centre ville.....	15 000 F par an	40 000 F par an
Cité.....	6 000 F par an	20 000 F Par an
Taxe sur les fruits et légumes	10 F le Kg	15 F le Kg.

